

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES
MÉDIAS - (N° 601)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC27

présenté par
M. Pellerin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« contre »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 23 :

« les menaces, les attaques et les ingérences dont ils font l'objet ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.